



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Patrimoine public et
environnement - Espaces publics
Numéro : 2022-D-050

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU S.M.A.P.E. POUR L'ACCUEIL DU SERVICE ESPACES PUBLICS DE GRANDANGOULÈME ET DE MATÉRIELS ESPACES VERTS DU S.M.A.P.E. ET DU SERVICE ESPACES PUBLICS DE GRANDANGOULÈME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition des locaux appartenant au syndicat mixte pour l'aménagement l'entretien et la gestion du plan d'eau de la grande prairie (SMAPE) situé 25 boulevard Bey Besson à Angoulême pour l'accueil du service espaces publics de GrandAngoulême ainsi que la mise à disposition réciproque des matériels et des véhicules.

Article 2 – La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de loyer annuel s'élevant à 6 000 €. Elle prévoit également que les locaux seront utilisés conjointement par les agents chargés de l'entretien du site du plan d'eau et par le service espaces publics de GrandAngoulême. Elle détermine également, les modalités de mise à disposition gratuite et réciproque des matériels et des véhicules afin d'optimiser le fonctionnement des deux équipes.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 24 MARS 2022
Publié ou notifié,
Le 24 MARS 2022

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX DU SMAPE POUR L'ACCUEIL DU SERVICE ESPACES PUBLICS DU
GRAND ANGOULEME
& DE MATERIELS ET VEHICULES DU SMAPE ET DU SERVICE ESPACES PUBLICS DU
GRAND ANGOULEME**

ENTRE :

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE (SMAPE), 25, boulevard BESSON BEY – ANGOULEME – CHARENTE

Représenté par son Président,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME, 25, boulevard BESSON BEY – ANGOULEME – CHARENTE

Représentée par son Président,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition du service espaces publics de GrandAngoulême, des locaux appartenant au SMAPE.

Ces locaux seront utilisés conjointement par les agents chargés de l'entretien du site du plan d'eau et par le service espaces publics de GrandAngoulême. Elle fixe également, les modalités de mise à disposition réciproque des matériels et des véhicules afin d'optimiser le fonctionnement des deux équipes.

ARTICLE 2 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

La présente convention concerne les locaux suivants, sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Désignation du local	Vocation du local	N° de la parcelle	Contenance de la parcelle	Surface du bâtiment	Surface mise à disposition
Local des jardiniers	Vestiaires et bureau	AS 154	2 792 m ²	110 m ²	55 m ²
Ancien aquarium tropical	Stockage de matériel et engins roulants	AR 21	4 014 m ²	740 m ²	370 m ²

ARTICLE 3 – MATERIELS MIS A DISPOSITION

La présente convention concerne la mise à disposition gratuite et réciproque des matériels et véhicules (tondeuse, débroussailleuse, tractopelle, camion plateau, ...) du SMAPE et du service espaces publics de GrandAngoulême, stockés dans l'ancien aquarium tropical et dans le local jardinier.

La collectivité « prêteuse » s'engage à délivrer le matériel en bon état de fonctionnement avec le plein de carburant fait.

La collectivité « emprunteuse » s'engage à restituer le matériel en bon état de fonctionnement avec le plein de carburant fait. En cas de dommage elle assurera la remise en état du matériel, tout comme son remplacement, en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le SMAPE et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême contracteront, chacun en ce qui les concerne, les assurances légales et nécessaires.

ARTICLE 5 – LOYER

Le loyer correspondant à la présente mise à disposition est fixé à 6 000 € annuel, correspondant à l'utilisation des fluides et l'entretien courant des bâtiments mis à disposition. Le loyer est payable d'avance à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 6 – DUREE – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2022.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir sous préavis d'un mois de l'une des parties :

- en cas de non-respect des clauses de cette convention.
- dans un motif d'intérêt général.

Cette résiliation ne pourra en aucun cas donner lieu au versement d'une indemnité.

Fait à ANGOULEME, le

Pour le SMAPE
Le Président

Pour la communauté d'agglomération
du Grand Angoulême
Le Président